



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **17 octobre 2011**

Délibération n° 2011-2543

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 6°

objet : ZAC Thiers - Protocole de liquidation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 octobre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 19 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Muet, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Réale), Charles (pouvoir à M. Buna), Desseigne (pouvoir à Mme Lépine), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Claisse), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Serres), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Augoyard), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Nissanian (pouvoir à M. Roche), Mme Palaja, M. Pili (pouvoir à M. Justet), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Grivel), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand, Turcas.

Séance publique du 17 octobre 2011**Délibération n° 2011-2543**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **ZAC Thiers - Protocole de liquidation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La ZAC Thiers valant programme d'aménagement d'ensemble (PAE) a été créée par délibération du Conseil du 25 janvier 1993. Son aménagement a été confié par voie de concession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Cette opération de requalification, située dans le 6° arrondissement de Lyon, au nord des voies ferrées, entre le cours Lafayette, la rue des Émeraudes et le côté est de l'avenue Thiers, développe sur 9,5 hectares un programme exclusivement tertiaire.

La ZAC Thiers a été créée afin de permettre la mise en œuvre du programme suivant :

- rénover un quartier où subsistaient diverses friches industrielles,
- améliorer la qualité des espaces publics.

Le programme initial prévoyait la réalisation de 127 500 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON).

Initiée dans les années 1992-1993, cette opération a subi de nombreuses modifications entraînées notamment par l'abandon du projet avenue de l'Europe.

Par délibération du Conseil du 28 septembre 1998, le périmètre de la ZAC a été réduit du cours Lafayette à la rue des Émeraudes, la partie nord de la ZAC étant réintégrée dans le régime de droit commun du plan d'occupation des sols (POS).

Le nouveau programme de construction prévoyait la réalisation de 75 000 mètres carrés de SHON dont 71 500 mètres carrés de bureaux et 4 000 mètres carrés de logements.

Le Conseil de communauté a approuvé par délibération du 21 février 2000, le plan d'aménagement de zone (PAZ) modificatif de la ZAC Thiers, son nouveau programme des équipements publics (PEP) et le PAE modificatif de la ZAC.

Cette ZAC est aujourd'hui arrivée dans sa phase d'achèvement : l'ensemble du programme des équipements publics est achevé et l'ensemble des terrains commercialisé.

Le présent protocole a pour objet de déterminer les dernières actions à la charge de l'aménageur jusqu'à la liquidation de l'opération.

Les actions porteront sur :

- les remises foncières aux collectivités (Communauté urbaine et Ville de Lyon) en fonction de leurs compétences respectives,
- l'achèvement des remises d'ouvrages réalisées et à réaliser,

- la clôture fiscale, financière et comptable.

Il est proposé au Conseil de prolonger la mission de l'aménageur jusqu'au 31 décembre 2013, délai nécessaire et suffisant à l'accomplissement des actions définies ci-dessus.

Le bilan de pré-liquidation fait ressortir un montant prévisionnel de dépenses de 35 406 000 € HT et de recettes de 40 335 000 € HT, d'où un solde prévisionnel excédentaire de 4 929 000 € HT, dont 2 000 000 € HT d'ores et déjà reversés à la Communauté urbaine sur l'exercice 2008 et 800 000 € HT reversés sur l'exercice 2010, 1 000 000 € à reverser sur l'exercice 2011, étant précisé que l'excédent prévisionnel de 1 129 000 € HT sera reversé à la Communauté urbaine à la clôture de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole de liquidation de la ZAC Thiers à Lyon 6° à passer entre la Communauté urbaine et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), avec pour terme le 31 décembre 2013.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2011.